

## **REGLEMENT DE L'ACTIVATION** **« FRANGES A CLIPPER FRANCK PROVOST »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par **FRANCK PROVOST**, du Groupe Lascad, société en nom collectif au capital de 18 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 319 475 775, (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** » ou la « **Société organisatrice** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Franges à clipper Franck Provost » ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Site** » : site internet accessible à partir de l'adresse URL suivante : <http://www.franckprovost-expert.com/>

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 01 septembre 2014 au 31 janvier 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou courriel). Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée.

Pour participer, il faudra que l'utilisateur ait cliqué sur le lien du Site.

Il y a deux manières de participer :

#### **Participer au jeu Instants Gagnants pour tenter de gagner un kit Franges à clipper**

- Se rendre sur le Site, renseigner son adresse email dans l'encart réservé à cet effet suite « à saisissez votre adresse email pour participer » et cliquer sur « Je tente ma chance ».
- Cliquer ensuite sur la teinte de Franges à Clipper Franck Provost souhaitée parmi les 6 teintes proposées
- Cliquer sur « Je tente ma chance »

- Si c'est un instant Gagnant, remplir en entier le formulaire de participation incluant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse, code postal, ville et courriel et d'accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur valider.
- Si c'est un instant perdu : vous serez invité à revenir jouer le lendemain et à revenir à la page d'accueil
- Une seule participation par jour et par foyer (une seule adresse email par foyer sera acceptée)
- Les gagnants recevront dans les semaines qui suivent leur kit Expert Frange dans la teinte sur laquelle ils ont cliqué pour participer parmi les 6 teintes proposées, à l'adresse postale renseignée dans le champ réservé à cet effet dans le formulaire de participation en cas de gain.

**OU**

Témoigner sur l'utilisation des franges à clipper Franck Provost et tenter de gagner 1 an de produits Franck Provost

- Se rendre sur le site et cliquer sur « Je dépose mon témoignage »
- Remplir le formulaire avec tous les champs obligatoires (témoignage, prénom, courriel) et cocher la case accepter le règlement. Possibilité d'ajouter une photo avant la pose des franges à télécharger depuis son ordinateur, ainsi qu'une photo après la pose des franges à télécharger depuis son ordinateur.
- Cliquer sur valider  
Le témoignage sera soumis à relecture dans un backoffice de modération.
  - S'il est accepté, vous recevrez un email de confirmation à l'adresse renseignée dans le formulaire avec le lien de votre témoignage dans la galerie des témoignages : l'avis des testeuses.
  - S'il est refusé, vous recevrez un email à l'adresse renseignée dans le formulaire vous invitant à rédiger un nouveau témoignage.
- La participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.
- Parmi l'ensemble des participants ayant déposé un témoignage validé dans le backoffice de modération, un jury Franck Provost sélectionnera 5 gagnants d'un an de produits Franck Provost à la fin du jeu.
- Les gagnantes seront contactées par email à l'adresse indiquée dans le formulaire avec le témoignage dans les semaines suivant la fin du jeu pour retourner leurs coordonnées postales complètes par email afin de recevoir leur gain.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Article 4.1 – Modalités d’attribution des prix pour les participants aux Instants Gagnants**

Durant toute la durée du jeu, les visiteurs du Site pourront participer (dans la limite d’une fois par jour par adresse mail - une adresse mail par foyer) aux instants gagnants pour gagner un kit de Franges à clipper Franck Provost (cf article 3 « Modalités de participation »).

Les Gagnants sont désignés par la méthode des Instants Gagnants. Les « instants gagnants » sont déterminés à l’avance et sont déposés en l’étude de l’Huissier de justice indiqué à l’article 11 du présent Règlement.

250 instants gagnants sont mis en jeu.

Chaque gagnant sera le Participant qui, au moment correspondant à un des instants gagnants, se connectera au Site et participera au Jeu.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminerait le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun Participant ne s’inscrit au moment d’un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l’instant gagnant » écoulé.

- Vous saurez immédiatement si vous avez gagné ou non :
  - Si vous n’êtes pas déclaré gagnant, vous aurez la possibilité de rejouer le lendemain.
  - Si vous êtes déclaré gagnant, pour valider votre gain, vous devez remplir tous les champs obligatoires (Nom, Prénom, Adresse courriel, adresse postale) et valider. Dans ce cas, vous pouvez participer à nouveau au Jeu le lendemain.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats.

### **Article 4.2 – Modalités d’attribution des prix pour les participants ayant déposé leur témoignage dans la galerie « L’avis des testeuses »**

- Parmi l’ensemble des participants ayant déposé un témoignage validé dans le backoffice de modération, un jury Franck Provost sélectionnera 10 gagnantes d’un an de produits Franck Provost à la fin du jeu.
- Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l’Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.
- Les gagnantes seront contactées par email à l’adresse indiquée dans le formulaire avec le témoignage dans les semaines suivant la fin du jeu pour retourner leurs coordonnées postales complètes par email afin de recevoir leur gain.

## **ARTICLE 5 : LOTS**

### **5.1 Désignation des lots**

- 1 X 250 kits de franges à clipper Expert Frange Franck Provost pour une valeur marchande unitaire de 26€, soit un total de 6 500€.

- 5 X 1 an de Produits Franck Provost pour une valeur marchande totale de 283.5€
    - o 3 shampoings, pour une valeur totale de 18.9€
    - o 3 après-shampoings, pour une valeur totale de 18.9€
    - o 3 masques, pour une valeur totale de 18.9€
- ⇒ Soit pour 1 X 1 an de produits Franck Provost : 56.7€

## **5.2 Modalités d'obtention des lots**

- Si les gagnants ont participé aux instants gagnants :

Les 250 participants ayant été désignés gagnants par la méthode des instants gagnants recevront leur lot dans les semaines qui suivent à l'adresse postale renseignée dans le champ réservé à cet effet dans le formulaire.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans de tels cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Les prix seront adressés aux gagnants ayant respecté les conditions de participation du présent règlement.

- Si les gagnants ont participé en déposant dans la galerie « L'avis des testeuses » leur témoignage :

Les 5 participants ayant témoigné sur l'utilisation des Franges à clipper Expert Frange et qui auront été sélectionnés par un Jury Franck Provost seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire suite au dépôt de leur témoignage et devront confirmer par retour d'e-mail, en répondant au message qui leur a été envoyé par l'Organisateur, leur intention de bénéficier du prix et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant leurs nom, prénom, âge, coordonnées postales complètes et numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra à l'Organisateur.

Les lots seront adressés aux gagnants dans les semaines suivant leur confirmation.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans de tels cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Les prix seront adressés aux gagnants ayant respecté les conditions de participation du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : expertfrangemail.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 11.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice, 15 Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Jeu Franges à Clipper Expert Frange  
Franck Provost, Groupe Lascad  
7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen

**ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.